

Genre du véhicule Chariot à moteur	Marque R A T R A C	Ratrac - Pister	Fiche d'homologation n° CH <u>4671 02</u>
--	------------------------------	------------------------	--

MOYENS D'IDENTIFICATION "Ratrac-Pister" sur plaquette du constructeur, à gauche, à l'avant sur cabine
 "14-..." préfixe au No du châssis, mais seulement sur la plaquette du constructeur

Numéro du châssis frappé à gauche, à l'avant sur partie porteuse
 Signe d'identification du moteur frappé en haut s. carter volant moteur derr. distrib. d'allumage (importat.)
 Constructeur **THIOKOL CHEMICAL CORP., Utah(USA)** Importateur **RATRAC AG., Wallisellen /ZH**

CHASSIS Nombre d'essieux *) Nombre de roues *) Entraînement s. chenilles	MOTEUR Genre <u>V-4</u> 60° Temps <u>4</u>
Direction <u>mécanique avec transmission hydraulique</u>	Marque <u>FORD (D)</u> Carbur. <u>B</u>
Frein de service <u>méc. à ruban externe, sur arbres d'entraînement</u>	Type <u>V 4 104</u>
Frein auxiliaire <u>méc. à ruban externe</u> Ralentisseur	Position <u>avant</u> Nombre cyl. <u>4</u>
Frein stationn. <u>s. arbres d'entraînement</u>	Alésage <u>90</u> Course <u>66,8</u>
Transmission <u>méc. synchronisée (**)</u> Nombre vit. <u>3x2 (**)</u>	Cylindr. <u>1699</u> cm ³ CV-impot <u>8,65</u>
Blocage differ. <u>-</u> Crochet rem. <u>oui</u> Vitesse max. <u>25+</u> km/h	CV-puls. <u>59,50 (DIN)</u> à <u>3600 (+)</u> t/m
CARROSSERIE Forme <u>pont sans ridelle</u> Nombre portes <u>2</u>	Refroidissement <u>eau</u>
Roit ouvert <u>-</u>	Bruit <u>73</u> dB (A) à <u>4800</u> t/m
Nombre de places : Total <u>2</u> ; AV <u>2</u> ; milieu <u>-</u> ; AR <u>-</u> ; Places debout <u>-</u>	Amortissement bruit <u>1 pot</u>
	<u>420x205x102 ++)</u>

DIMENSIONS	Voie	AV <u>1320</u>	AR <u>1320</u>
Diam. braquage	G	-	DR -
Empattement	<u>1380</u>	/ (/ /)	
	Dimensions ext.	Dimensions int.	
Longueur	<u>3200</u>	<u>1450</u>	
Largeur	<u>2110</u>	<u>1530</u>	
Hauteur	<u>2100</u>	<u>-</u>	
Porte à faux	AV <u>700</u>	<u>-</u>	
	AR <u>1120</u>	<u>890</u>	
	lat. <u>-</u>	<u>-</u>	

POIDS	Avant	Milieu	Arrière	TOTAL
A vide	-	-	-	<u>1310</u>
Charge utile	-	-	-	<u>490</u>
Total	-	-	-	<u>1800</u>
Garantie fabr.	-	-	-	<u>1800</u>
<u>2 chenilles avec brides métalliques</u>				
<u>8 roues porteuses + 2 roues-étoiles</u>				
de l'ensemble				
Poids maxi remorquable	-	-	-	<u>kg</u>

EQUIPEMENT

Equipement électrique 12 V

Feux de route 2/ (E) 4414 Avertisseur optique -
 Feux de croisement 2/ (E) 4414 Feux de position 2/A (E)
 Feux de gabarit - Feux de brouillard -
 Avertisseur BOSCH 0320123001 Niv. sonore 85 (dB/A)
 Essuie-glace 2/électriques Lave-glace -
 Feux arrières 2/R - S1 (E) Catadioptrés 2/I (E)
 Feux stop - Feux de recul -
 Eclair. plaque contr. 1/sép., à gauche Plaque forme haute/~~croix~~
 Rétroviseur 2/extérieurs Indic. vitesse compte-t.
 Indic. direction clign. 4/disposition II
 AV 2/1 (E) latér. - AR 2/2a (E)
 Avert. clign. - Lampes de travail -

Feux complémentaires: 1 feu de danger tournant av. lampe témoin

INDICATIONS POUR LE PERMIS DE CIRCULATION

Genre du véhicule Chariot à moteur
 Marque & type RATRAC Ratrac-Pister
 Homologation n° CH 4671 02
 Forme de la carr. pont sans ridelle
 Places ass. : Total 2 (2 avant)
 Poids à vide 1310 Carburant B
 CV 8,65
 Charge utile 490 Cylindrée 1699 cm³
 Poids total 1800 Poids de l'ensemble -

REMARQUES, MODIFICATION ET CONDITIONS: No de châssis du vhc. homologué = 692

- *) Nombre d'essieux: 1 essieu entraîneur + 4 essieux porteurs
- **) Transmission : mécanique synchronisée + mécanique primaire 4 vitesses (3 et 4ème vitesses bloquées)
- +) Vitesse maxi. : 25 km/h à 3600 t/min au moteur.
- ++) Insonorisation : le tuyau d'échappement doit être conduit à droite, sur le côté jusqu'à la hauteur de la cabine; sortie vers le haut.

Des dispositifs de protection pour les chenilles, avec marquage jaune/noir, doivent être montés à l'avant et à l'arrière, sur toute la largeur du véhicule.

A noter dans le permis de circulation, page 4:

- le feu tournant de danger ne peut être utilisé que lors de service d'hiver ou de préparation de pistes de ski.

Lieu et date de l'expertise - attention à l'art. 59 de l'OCR.

La commission d'expertise

Diavolezza, 29.11.72

CK